



## **Sainte-Anne-des-Lacs**

### **AVIS PUBLIC**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement au plan d'urbanisme

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant, à savoir :

1. Projet de règlement numéro 1000-04-2024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 juin 2024, à 18h30 au centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs situé au 1 chemin Fournel. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse

[sadl.qc.ca/reglements-urbanisme](http://sadl.qc.ca/reglements-urbanisme) : section « Projet de règlement »

Le projet de règlement numéro 1000-04-2024 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité.



## **Sainte-Anne-des-Lacs**

### **Résumé des modifications du Plan d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Le plan d'urbanisme se veut un guide pour planifier le développement de la Municipalité au cours des prochaines années, en accord avec les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité ainsi qu'avec les orientations régionales du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La Municipalité est ainsi confrontée à des pressions sans précédent, tant par le nombre de demandes d'autorisation de construction et développement de projets que par la nature et la localisation de plusieurs d'entre eux. En 2022, le Conseil municipal adoptait un règlement de contrôle intérimaire visant à limiter, voire interdire, certaines formes de développement, dont notamment le déploiement d'infrastructures de rues, en l'absence d'une réflexion globale, à long terme de la planification et du développement du territoire, tel que le supporte le plan d'urbanisme municipal.

La Municipalité souhaite rafraîchir certains des éléments de sa planification qui sont nécessaires à plus court terme et qui ne peuvent être reportées en fonction des échéances liées à la révision formelle du schéma d'aménagement.

Le plan d'urbanisme révisé s'articule autour de 3 grandes thématiques :

- Conception d'organisation spatiale ;
- Grande affectation du sol ;
- Plan d'action pour le développement durable de Sainte-Anne-des-Lacs.

Les modifications du plan visent principalement les éléments suivants :

## **1. Les grandes orientations d'aménagement**

### **Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le milieu naturel**

Afin de renforcer la mise en valeur des milieux naturels et la protection des potentiels corridors fauniques, la modification du plan d'urbanisme préconise le développement résidentiel en grappe.

La longueur des voies de circulation devra faire l'objet de normalisation dans la réglementation.

De plus, dans un souci de protéger la biodiversité et le paysage, il est suggéré de créer de nouveaux espaces de conservation, pour établir une continuité entre les espaces naturels qui tiendront compte notamment des milieux naturels d'intérêt.

### **Orientation 2 : Assurer la qualité des interventions publiques et privées et la compatibilité des différents usages sur le territoire**

Un concept de douce densification est apporté dans la modification par l'action d'entrevoir la possibilité d'ajouter une seconde habitation unifamiliale sur un même terrain.

### **Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie des résidents de Sainte-Anne-des-Lacs**

Dans les nouveaux développements, des aménagements visant la qualité de vie devront être prévus (accès, sentiers cyclables etc.).

### **Orientation 4 : Améliorer la sécurité des déplacements et l'accessibilité à la municipalité**

Il y aura évaluation de l'opportunité d'aménagement des liens cyclables vers la Ville de Saint-Jérôme dans le prolongement du chemin Filion et la planification des extensions de voies de circulation afin d'éviter un détournement de la circulation automobile de l'autoroute.

### **Orientation 5 : Atténuer les effets des îlots de chaleur.**

Des dispositions exigées par le gouvernement provincial sont ajoutées afin de permettre d'intervenir afin de diminuer les effets des îlots de chaleur. Notez le peu d'espace sur le territoire visé par ces derniers (principalement près de la route 117).

### **Orientation 6: Restreindre les possibilités d'exploiter le sous-sol sur l'ensemble du territoire de la municipalité**

Le projet de règlement ajoute une orientation afin de restreindre la mise en œuvre de tout site d'exploitation du sous-sol.

## **2. Grande affectation**

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol visent:

- À traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement retenus.
- À déterminer la vocation dominante à laquelle celle-ci destine chaque portion de son territoire et à indiquer le genre d'activités qu'on devrait y retrouver.

### **3. Plan d'action et développement durable**

Le plan d'urbanisme révisé identifie, pour chaque partie du territoire municipal, 3 secteurs d'intervention.

1. Le secteur résidentiel et de villégiature
2. L'entrée de ville
3. Le secteur central.

Les modifications proposées sont coordonnées avec les modifications apportées aux orientations.

#### **Mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé**

La mise en œuvre du plan d'urbanisme révisé permettra l'adoption de la réglementation nécessaire pour la réalisation de ses orientations.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 11 juin 2024.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'assemblée publique de consultation, sur le panneau à l'extérieur de l'hôtel de ville, dans le site Internet de la municipalité, conformément à son règlement 485-2020, ainsi que dans le journal Accès édition du 12 juin 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 juin 2024.



Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière